
CABINET

COPIE

Arrêté n° 7451 /MESRSIT/CAB

accordant l'agrément définitif à l'Institut Universitaire de Technologie d'Afrique
Centrale (IUT-AC) de Pointe-Noire

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 96- 221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 1133/MES-CAB du 1^{er} mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 9107/MES-CAB du 09 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 16657/MES-CAB du 06 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;

Vu les résultats de la 7^e session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 26 et 27 février 2021.

ARRETE :

Article premier : il est accordé un agrément définitif à l'Institut Universitaire de Technologie d'Afrique Centrale (IUT-AC), de Pointe-Noire.

Article 2 : l'Institut Universitaire de Technologie d'Afrique Centrale (IUT-AC), est autorisé à organiser les formations supérieures dans les programmes de Brevet de Technicien Supérieur et de Licence suivants :

DIPLOMES	MENTIONS	NIVEAUX	PARCOURS
Diplôme Universitaire de Technologie DUT	Gestion	Bac + 2	1. Comptabilité et finance ;
			2. Marketing et Action commerciale ;
			3. Logistique et Transport ;
			4. Management des ressources humaines ;
			5. Banque et Assurance ;
			6. Secrétariat - Assistanat de direction.
	Industrie		1. Génie civil ;
			2. Génie mécanique et Productique ;
			3. Génie industriel et Maintenance ;
			4. Génie informatique, réseaux et Télécommunications ;
			5. Génie électrique et informatique industrielle.
			1. Secrétariat et Assistanat de direction ;
			2. Banque et Assurance ;
			3. Logistique et Transport ;

Licence professionnelle	Gestion	Bac + 3	4. Comptabilité-Contrôle et Audit ;
	Industrie		5. Management des Ressources Humaines ;
6. Marketing et Gestion commerciale.			
1. Génie électrique et informatique industrielle ;			
2. Génie civil, Bâtiment et Topographie ;			
3. Génie informatique, réseaux et Télécommunications ;			
4. Génie industriel-Maintenance et Productique.			

Article 3 : Les programmes de formation accrédités à l'Institut Universitaire de Technologie d'Afrique Centrale (IUT-AC), sont évalués tous les cinq (05) ans à compter de l'année de délivrance de l'agrément définitif.

L'ouverture d'un nouveau programme de formation est assujettie à une autorisation préalable du ministère.

Article 4 : Le Directeur Général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2023

Le Ministre,

Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith.-

AMPLIATIONS:

PR	01
PM	01
MESRSIT-CAB	02
TOUS LES MINISTÈRES	35
CNCU	01
UMNG	01
DGESUP	01
DGASOU	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	02/46